



Conseil de Communauté

Publié le : 08/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, M. Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoit CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00308

Rapport n°54 - Renouvellement des annexes n°8 et n°10 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Renouvellement des annexes n°8 et n°10 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°4	28/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Par délibération du 16/12/2019, Grand Besançon Métropole a confié à GRDF la concession du réseau public de distribution de gaz pour 20 ans, à compter du 03/02/2020, date de la signature du contrat correspondant. Ses annexes n°8 (Principes des Plans Pluriannuels d'investissement) et n°10 (Convention écologique, énergétique et sociétale) sont à renouveler tous les 5 ans avec des objectifs et actions adaptés aux orientations écologiques et énergétiques actuelles de l'autorité concédante (Grand Besançon Métropole) et du concessionnaire (GRDF).

Contexte

Par délibération du 16 décembre 2019, Grand Besançon Métropole a confié à GRDF la concession du réseau public de distribution de gaz pour 20 ans, à compter du 3 février 2020, date de la signature du contrat correspondant. Ce contrat intègre l'ensemble des communes de Grand Besançon Métropole desservies par le réseau de distribution de gaz, sauf Thoraise et Boussières qui sont hors zone de desserte exclusive (où s'exerce le monopole de GRDF) et font l'objet d'un contrat spécifique.

Ses annexes n°8 (Principes des Plans Pluriannuels d'investissement) et n°10 (Convention écologique, énergétique et sociétale) ont été signées pour une durée initiale de 5 ans (2020-2024) à l'issue de laquelle les parties sont convenues de négocier leur contenu tous les 5 ans pour l'actualiser au regard des orientations de leurs politiques écologiques et énergétiques.

L'annexe n°8 détaille les principes des Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) qui découlent eux-mêmes du schéma directeur des investissements (annexe n°7). Chaque PPI comporte :

- une actualisation, si nécessaire, du diagnostic technique des ouvrages de la concession,
- une actualisation, si nécessaire, des orientations de développement du territoire retranscrites dans le cadre du schéma directeur,
- un tableau comportant, pour chaque année du PPI, une évaluation financière prévisionnelle des investissements pour chacune des finalités suivantes, assorties, pour les programmes majeurs, d'indicateurs quantitatifs de suivi des réalisations (par exemple linéaires renouvelés, ouvrages construits, etc.) :
 - les investissements de développement du réseau : extension du réseau, densification de zones existantes, raccordement de stations GNV, etc.
 - les opérations de raccordement de producteurs de gaz renouvelables et les ouvrages liés,
 - les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau : déplacement d'ouvrages, restructuration et renforcement de réseau, renouvellements d'ouvrages, etc.
 - les investissements relatifs aux postes de livraison clients et au comptage,

- les actions du concessionnaire en faveur de la transition énergétique.
- des indicateurs quantitatifs de suivi des réalisations.

L'annexe n°10 concerne les engagements réciproques de GBM et de GRDF pour conduire conjointement des actions en faveur des transitions écologique et énergétique. GRDF et GBM sont ainsi convenus de :

- Accompagner la collectivité dans la rénovation de son patrimoine (diagnostics de performance, accompagnement dans la mise en œuvre de solutions gaz performantes lorsque cette énergie est retenue) ;
- Contribuer à la conversion des chauffages au fioul vers des équipements plus efficaces et moins polluants au gaz et/ou utilisant des énergies renouvelables (solaire pour l'eau chaude sanitaire...). GRDF s'est engagé à soutenir l'opérateur retenu par GBM pour animer la plateforme locale de la rénovation et accompagner les ménages concernés dans ce processus ;
- Lutter contre la précarité énergétique avec une contribution de GRDF à hauteur de 20 000 € par an aux actions de GBM et en particulier pour la mise en œuvre du SLIME ;
- Encourager le développement de la production de biogaz à travers la mise en œuvre d'une feuille de route collective coconstruite avec GBM ;
- Promouvoir l'usage du bioGNV comme carburant propre (pas de particules, moins de NOx et moins de CO2 si d'origine renouvelable) à travers une veille, un porter à connaissance des retours d'expérience et, le cas échéant, l'élaboration d'un schéma de déploiement du GNV.

Bilan de la période 2020-2024

PPI

Globalement, les volumes d'investissements sont supérieurs à la prévision initiale.

L'atteinte des objectifs est maîtrisée malgré la difficulté d'obtenir les autorisations de voiries dans certaines zones identifiées comme inondables. Le périmètre de résorption de la fonte ductile a donc été étendu aux zones du centre-ville non inondables afin de continuer à moderniser le réseau gaz. La résorption de la fonte ductile quelle que soit sa situation demeure un enjeu.

Une mobilisation notable des équipes opérationnelles Direction Réseau et des échanges GRDF/AODE constructifs afin de prendre en compte et définir de nouvelles zones d'intervention.

A noter, des sollicitations imprévues de déplacements d'ouvrages (requalification et/ou verdissement des rues) dans le cadre de ce premier PPI et pour les années à venir qui peuvent impacter la capacité à atteindre les objectifs de renouvellement.

Convention transition écologique et énergétique

De nombreuses actions engagées conformément aux thèmes d'actions retenus avec des résultats contrastés et des difficultés à valoriser financièrement la mobilisation et l'énergie consacrée.

Action	Résultats
<i>Accompagnement de la Métropole dans la rénovation de son patrimoine</i>	Mobilisation des conseillers en énergie partagés pour l'accompagnement des communes, mais la période de COVID et les changements au sein des équipes n'ont pas permis d'aboutir à des réalisations concrètes
<i>Contribuer à la conversion des chauffages au fioul</i>	La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat n'a pas pu être mise en place comme prévu ce qui a entraîné l'absence d'équipe pour accompagner les maîtres d'ouvrage

<i>Accompagner la métropole dans la résorption de la précarité</i>	Malgré une défaillance du club FACE, des actions concrètes ont été mises en place (par exemple visites de sécurité des installations intérieures gaz) pour un financement de la collectivité de 80 000 €
<i>Développer la méthanisation</i>	Démarche concluante entre l'engagement de la collectivité et l'accompagnement de GRDF qui a permis d'aboutir à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif de choisir un partenaire technique pour développer 2 unités de méthanisation
<i>Renforcer le développement du GNV/BioGNV au service de la qualité de l'air</i>	34 bus GNV passés au bioGNV en 2023 et réalisation d'une étude sur la conformité des garages pour accueillir des véhicules gaz

Nouvelles annexes pour la période 2025-2029

A/ PPI

Type d'investissement	2020 – 2024		2025 - 2029	Explication
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	
<i>Raccordement et transition écologique</i>	2 670 k€	3 210 k€	1 500 k€	Baisse tendancielle des raccordements au profit d'autres énergies
<i>Modification d'ouvrages à la demande de tiers</i>	900 k€	817 k€	550 k€	Les projets identifiés à ce jour par GRDF conduisent à une baisse du prévisionnel
<i>Adaptation et modernisation des ouvrages</i>	3 170 k€	6 267 k€	2 500 k€	Schéma de vannage finalisé en première période ; l'essentiel des investissements porte sur la résorption de la fonte ductile
<i>Modernisation de la cartographie et inventaire</i>	150 k€	326 k€	-	Terminé en première période
<i>Comptage</i>	1 280 k€	1 389 k€	400 k€	Fin du déploiement du compteur communiquant Gazpar

Les travaux seront réalisés, autant que possible, en coordination avec ceux programmés par la collectivité comme cela a déjà été le cas pour la période 2020-2024.

B/ Convention transition écologique et énergétique

Les Parties ont défini les thèmes à mettre en œuvre :

- Réaliser des économies d'énergie via la rénovation des bâtiments et la sensibilisation aux économies d'énergie ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable et verdir le réseau gaz ;
- Réduire la précarité énergétique des ménages du territoire ;

- Contribuer aux groupes de travail qui seront définis par Grand Besançon Métropole dans le cadre du développement du Schéma Directeur des Energies dans la perspective d'atteindre l'objectif de la décarbonation en 2050.

La convention 2025 – 2029 détaille les actions suivantes :

Action	Résultats attendus
<i>Contribuer au développement de la méthanisation</i>	Emergence d'unités de méthanisation sur le territoire
<i>Contribuer au développement de la mobilité GNV</i>	Poursuite de la réflexion engagée en première période, rendu de l'étude de mise en conformité des bâtiments pour l'accueil de véhicules GNV
<i>Accompagner les collectivités du périmètre de Grand Besançon Métropole dans la rénovation de leur patrimoine, dans la MDE, dans la contribution à la conversion fioul/gaz, à l'optimisation des chaufferies gaz existantes</i>	Réalisation d'études multi-énergies, déploiement de l'outil de suivi @toutvisuconso, réalisation d'un schéma directeur des énergies
<i>Accompagner Grand Besançon Métropole dans la réduction de la précarité énergétique</i>	Réalisation de visites à domicile des ménages en situation de précarité énergétique pour la réalisation de diagnostics sociotechniques ; Soutien à l'entretien courant du logement ; Réalisation d'interventions professionnelles pour la maintenance préventive et curative des chaudières individuelles de gaz et entretien, réparation et installation VMC
<i>Accompagner les habitants du périmètre de Grand Besançon Métropole dans la rénovation de leur logement, dans la MDE, dans la contribution à la conversion fioul/gaz, à l'optimisation des installations gaz existantes.</i>	Accompagnement des particuliers grâce aux permanences de l'espace France Rénov ; accompagnement au raccordement au réseau public de distribution de gaz dans le cadre de la conversion fioul vers gaz ; accompagnement des études de rénovation des conduits de fumée, études de rénovation (dont changement de système de chauffage)

Les nouvelles annexes feront l'objet d'un suivi annuel entre GBM et GRDF.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les nouvelles annexes n°8 et n°10, respectivement relatives aux Plans Pluriannuels d'investissement et à la transition écologique et énergétique, du contrat de concession pour le réseau public de distribution de gaz,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

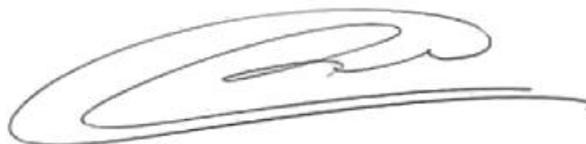
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Avenant n°2
au Contrat de concession pour la distribution
publique en gaz naturel



entre
GRAND BESANSON
METROPOLE
et
GRDF

PROJET

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE GRAND
BESANCON METROPOLE

Entre les soussignés :

Le **GRAND BESANCON METROPOLE** représenté par sa présidente, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du «**datedélibération**», transmise préalablement à monsieur le Préfet le«**datetransmission** », accompagnée des pièces du projet d'avenant,

désigné ci-après : « **l'Autorité Concédante** »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1.835.695.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Brice FEBVRE, Directeur clients-territoires EST, dûment habilité,

désignée ci-après : « **le Concessionnaire** ».

désignés conjointement ci-après : « **les Parties** »

EXPOSE

Les Parties ont signé le 3 février 2020 un contrat de concession d'une durée de 20 ans dont l'objet est la distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de la concession tel qu'identifié dans l'article n°2 du Contrat (« Contrat de Concession »).

Les principes de gouvernance des investissements précisés notamment dans l'Article 27 du cahier des charges du Contrat de Concession prévoient l'élaboration d'un Schéma Directeur des investissements (SDI) et de programmes pluriannuels d'investissements (désignés ci-après « Programme(s) Pluriannuel(s) » ou « PPI ») correspondant à la déclinaison à moyen terme du SDI donnant la vision prospective des évolutions prévisionnelles du Réseau sur la durée du Contrat.

Le SDI a fait l'objet d'une annexe 7 et le PPI 1 pour la période 2020-2024 a fait l'objet d'une annexe 8 au cahier des charges du Contrat de Concession.

La PPI 1 étant arrivée à échéance le 03 février 2025, il est nécessaire d'établir le PPI 2 pour la période 2025-2029. Les Parties ont également souhaité actualiser et compléter le SDI pour la période 2025-2039, et modifier l'annexe 9 relative aux Programmes annuels.

Par ailleurs, les dispositions concernant la Transition écologique et énergétique définie dans le chapitre VII du cahier des charges et détaillées en annexe 10 sont arrivées elles aussi à échéance le 3 février 2025. Un Plan d'actions pour la transition écologique du territoire doit donc être élaboré pour la période 2025 – 2029.

En conséquence, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes 7, 8, 9 et 10 du cahier des charges attaché au Contrat de Concession.

Les annexes 7, 8, 9 et 10 du cahier des charges du Contrat de Concession sont remplacées respectivement par les annexes 1, 2, 3 et 4 du présent avenant.

- Annexe 1 : « Annexe 7 : Schéma Directeur des Investissements »
- Annexe 2 : « Annexe 8 : Programme pluriannuel des investissements 2025-2029 »
- Annexe 3 : « Annexe 9 : Programmes annuels »
- Annexe 4 : « Annexe 10 : Plan d'actions transition écologique et énergétique 2025- 2029 »

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date du **1^{er} octobre 2025** sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent avenant, établi en un exemplaire, signé par voie électronique avancée (AES), est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à BESANCON

Le

Pour l'Autorité Concédante
La Présidente

Anne VIGNOT

Pour le Concessionnaire
Le Directeur Clients Territoires EST de GRDF

Brice FEBVRE

ANNEXE 1 : « ANNEXE 7 : SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS »

Conformément à l'article 27.2 du cahier des charges, le Schéma Directeur des Investissements présente les orientations des investissements sur le territoire de la Concession pour la période 2020-2039.

Le Schéma Directeur des Investissements prévisionnels (SDI) propose une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz de la Concession, prenant en compte notamment la planification énergétique du territoire, les zones de développement identifiées ou potentielles et la politique d'adaptation et de modernisation des ouvrages, ces notions étant liées entre elles.

Ce SDI s'articule autour de 4 thématiques :

- Investissements relatifs au développement du Réseau et au service de la transition écologique du territoire (« *Raccordements et transition écologique* ») : raccordements de nouveaux clients, de stations d'avitaillement GNV/bioGNV, de sites de production de gaz renouvelables, smart grid gaz, etc.
- Investissements liés aux demandes de tiers (« *Modification d'ouvrages à la demande de tiers* »), déplacements d'ouvrages et modification d'ouvrages à la demande de tiers.
- Investissements relatifs à la structure du Réseau et à la sécurité industrielle (« *Adaptation et modernisation des ouvrages* ») : restructurations et renforcements, modernisation des ouvrages, etc.
- Investissements relatifs au comptage (« *Comptage et postes de livraison (y compris compteurs communicants)* ») : compteurs communicants, postes de livraison clients, autres comptages et télérelevé.

De façon générale, il repose sur :

- les grandes orientations et projets connus à la date de son élaboration (ex. implantations industrielles et zones d'aménagement / développement, grands projets urbains nécessitant des déplacements d'ouvrages, projets de production de gaz renouvelables dont biométhane, implantations de stations GNV, réglementation...) et des hypothèses quant aux évolutions à venir,
- les analyses du Concessionnaire quant à la résilience du réseau face aux aléas climatiques (risque « crue », risque « froid » ...),
- les évolutions réglementaires,
- la quantité et la nature d'ouvrages identifiés dans le cadre de la méthode de gestion du risque industriel du Concessionnaire.

Ces données sont complétées par des approches statistiques.

Le SDI fera l'objet d'un bilan à son issue dans la perspective de l'échéance du contrat.

Les grandes orientations du SDI :

Le SDI intègre les actions du Concessionnaire contribuant à la transition énergétique sur le territoire de la Concession, notamment le raccordement des sites de production de gaz renouvelable dans le cadre du droit à l'injection et le raccordement des stations GNV / bioGNV. Il tient compte des évolutions du contexte gazier et des enseignements de la première période quinquennale, partagés entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Ainsi, le SDI est fondé sur les perspectives et grands enjeux de la concession en matière de :

- **Raccordements et transition écologique :**
 - Poursuite de la dynamique de raccordement, en s'appuyant sur les politiques de rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics, ainsi que l'intégration de solutions gaz performantes dans les projets neufs.
⇒ *Trajectoire d'investissements : stabilisation des raccordements, à un niveau tenant compte de la conjoncture actuelle et de la tendance observée en fin de PPI 1.*
 - Développement de l'injection de gaz vert : Un potentiel de développement de l'injection de gaz vert significatif sur le périmètre de GBM : la valorisation des gisements méthanisables sur la concession, si elle se concrétisait dans son intégralité, pourrait générer plus de 2 M€ d'investissements (raccordements et maillages).
Accompagnement des projets au fur et à mesure de leur émergence et réalisation des travaux associés (raccordements et/ou maillages).
⇒ *Trajectoire d'investissements : Travaux de maillage plus importants jusqu'en 2030, puis baisse progressive, une fois la structure d'accueil des projets réalisée*
- **Modification d'ouvrages à la demande de tiers :**
 - Réalisation des modifications induites par les projets de tiers et poursuite de l'accompagnement des projets de la collectivité (végétalisation, programmes de rénovation urbaine, ...).
⇒ *Trajectoire d'investissements : prise en compte des projets de la collectivité et des demandes de tiers en fonction de leur impact sur le réseau de distribution de gaz.
En particulier, prise en compte de l'impact des travaux liés au projet de végétalisation de la collectivité sur le PPI 2.
Enveloppe estimative d'investissements par la suite, évolutive en fonction des projets de la collectivité.*
- **Adaptation et modernisation des ouvrages :**
 - **Structure :**
 - . L'optimisation du schéma de vannage est finalisée, quelques adaptations pourront être réalisées en fonction des évolutions du réseau.
 - . L'analyse des capacités du réseau et les projections sur le développement des consommations n'impliquent pas de renforcement significatif à moyen terme.
 - **Modernisation :**
 - . Traitement de l'intégralité des conduites en fonte ductile à l'horizon 2050, en coordination avec les programmes de voirie et les projets de la collectivité.
 - . Renouvellements d'ouvrages ponctuels en tenant compte des retours d'expérience sur la durée du contrat et des opportunités de voirie.
⇒ *Trajectoire d'investissements : trajectoire indicative dans la perspective de la finalisation du programme de traitement des conduites en fonte ductile à l'horizon 2050.*
- **Comptage :**
 - Début du remplacement des compteurs communicants au cours du PPI 4, 20 ans après leur pose initiale.

Pendant la durée du SDI, le Concessionnaire continuera à étudier les opportunités de renouvellement d'ouvrages, en lien avec l'analyse des projets de la collectivité et les ouvertures de voirie, notamment dans le cadre de la préparation des Programmes Annuels.

Chronique prévisionnelle des investissements 2025-2039 (en k€ constants base 2024)

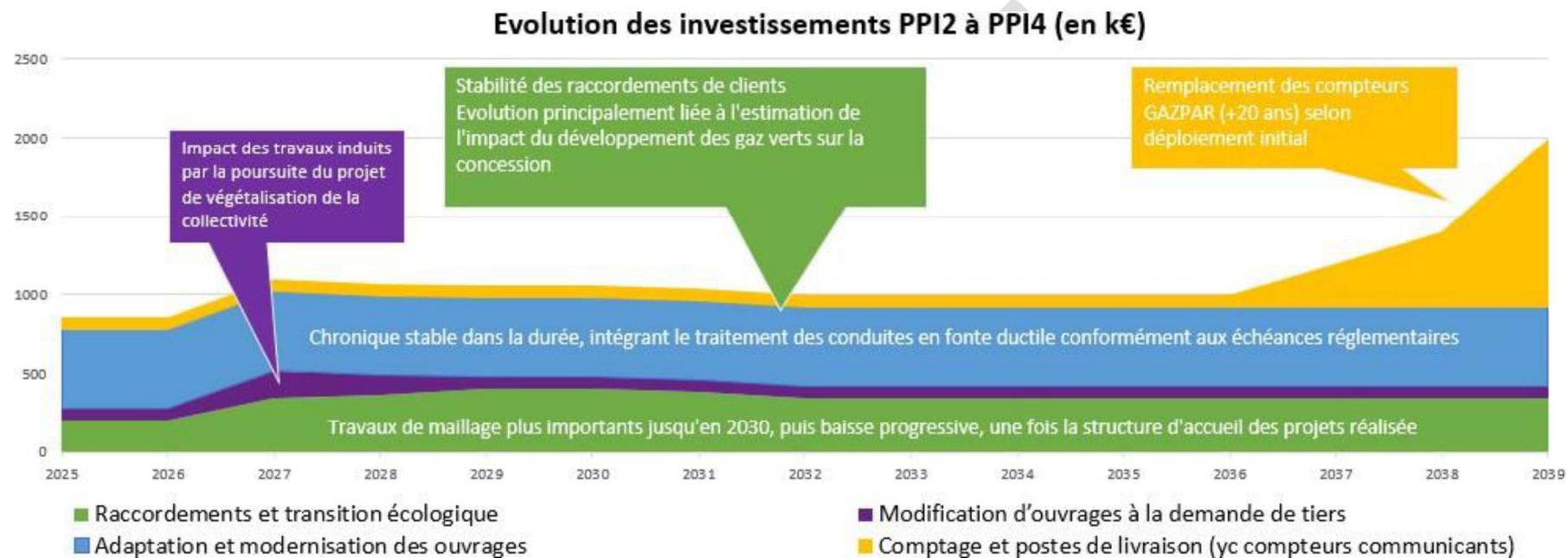


Tableau SDI : Prévisions d'investissements (k€) en euros constants base 2024

PPI (en k€ ₂₀₂₄)	PPI 2 (2025- 2029)	PPI 3 (2030- 2034)	PPI 4 (2035- 2039)	Total SDI	Commentaires
Raccordements et transition écologique	1 500 k€	1 800 k€	1 700 k€	5 000 k€	
dont raccordement de nouveaux clients	1 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	3 000 k€	Hypothèse de stabilité des raccordements sur la durée du SDI.
dont transition écologique : gaz renouvelables, GNV et Smart Gas Grids	500 k€	800 k€	700 k€	2 000 k€	Le potentiel théorique de développement des gaz verts, s'il se concrétisait dans son intégralité, pourrait générer près de 2 M€ d'investissements (raccordements et maillages) pour alimenter la concession en gaz renouvelable.
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	550 k€	400 k€	400 k€	1 350 k€	Impact des travaux liés au projet de végétalisation de la collectivité sur le PPI 2. Enveloppe estimative d'investissements, évolutive en fonction des projets de la collectivité.
Adaptation et modernisation des ouvrages	2 500 k€	2 500 k€	2 500 k€	7 500 k€	
dont investissements de structure	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	Pas de renforcement significatif à envisager à moyen terme, sauf implantation de station GNV et/ou gros client, qui donnerait lieu à mise à jour du PPI / SDI. Il en est de même pour d'éventuelles adaptations de structure en fonction des évolutions du réseau.
dont modernisation des ouvrages	2 500 k€	2 500 k€	2 500 k€	7 500 k€	Chronique intégrant notamment le traitement progressif des conduites en fonte ductile, en coordination avec les programmes de voirie et les projets de la collectivité.
<i>dont programme spécifique traitement des conduites en fonte ductile</i>	<i>1 200 k€</i>	<i>1 200 k€</i>	<i>1 200 k€</i>	3 600 k€	<i>Traitement de l'intégralité des conduites en fonte ductile à l'horizon 2050. Estimation du volume d'investissements associés au programme spécifique de traitement des conduites en fonte ductile. (Répartition linéaire indicative dans la prévision)</i>
Comptage et postes de livraison (yc compteurs communicants)	400 k€	400 k€	2 000 k€	2 800 k€	Début de remplacement des compteurs Gazpar au cours du PPI 4.
Total	4 950 k€	5 100 k€	6 600 k€	16 650 k€	

Tableau SDI : Quantités associées au programme spécifique (km)

PPI	PPI 2 (2025- 2029)	PPI 3 (2030- 2034)	PPI 4 (2035- 2039)	Total SDI	Commentaires
<i>Programme spécifique traitement des conduites en fonte ductile</i>	<i>2 km</i>	<i>2 km</i>	<i>2 km</i>	~ 6 km	<i>Traitement de 2 km de conduites en fonte ductile sur le PPI 2. Dans la perspective de la finalisation du programme de traitement à l'horizon 2050, GRDF cible un parc résiduel de conduites en fonte ductile en fin de contrat (fin 2039) inférieur ou égal à 5 km, avec un traitement privilégiant la coordination avec les programmes de la collectivité. Sur les PPI 3 et PPI 4, répartition linéaire indicative de traitement pour atteindre ce parc résiduel en fin de contrat.</i>

ANNEXE 2 : « ANNEXE : 8 : PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2025-2029 »

Le Programme Pluriannuel (ou PPI) décline les orientations exposées dans le Schéma Directeur pour une durée de 5 ans.

TABLEAU PPI 2 : Prévisions d'investissements (k€) en euros constants base 2024

PPI 2 Années 6-10 (en k€ ₂₀₂₄)	2025	2026	2027	2028	2029	Total PPI 2	Commentaires
Raccordements et transition écologique	200 k€	200 k€	340 k€	360 k€	400 k€	1 500 k€	
dont raccordement de nouveaux clients	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	1 000 k€	Hypothèse de stabilisation des raccordements, à un niveau tenant compte de la conjoncture actuelle et de la tendance observée en fin de PPI 1
dont transition écologique : gaz renouvelables, GNV et Smart Gas Grids	0 k€	0 k€	140 k€	160 k€	200 k€	500 k€	Pas de projet identifié à date sur la concession. En revanche, le potentiel de développement des gaz verts est significatif. Il pourrait générer de l'ordre de 500k€ sur le PPI 2, avec notamment la réalisation de maillages, afin de favoriser l'alimentation de la concession en gaz renouvelable.
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	80 k€	80 k€	180 k€	130 k€	80 k€	550 k€	Investissements estimatifs annuels. Les investissements tiennent compte de la deuxième phase du projet de végétalisation, selon une hypothèse qui sera adaptée en fonction de la programmation retenue par la collectivité. Le cas échéant, la chronique sera amendée en fonction des projets d'aménagements de la collectivité (par exemple, l'impact éventuel du développement du réseau de chaleur urbain).
Adaptation et modernisation des ouvrages	500 k€	500 k€	500 k€	500 k€	500 k€	2 500 k€	
dont investissements de structure	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	L'optimisation du schéma de vannage est finalisée. Pas de renforcement significatif à envisager à moyen terme, sauf implantation de station GNV et/ou gros client, qui donnerait lieu à mise à jour du PPI / SDI.
dont modernisation des ouvrages	500 k€	500 k€	500 k€	500 k€	500 k€	2 500 k€	Chronique intégrant notamment le traitement progressif des conduites en fonte ductile, en coordination avec les programmes de voirie et les projets de la collectivité.
<i>dont programme spécifique traitement des conduites en fonte ductile</i>	<i>240 k€</i>	<i>240 k€</i>	<i>240 k€</i>	<i>240 k€</i>	<i>240 k€</i>	<i>1 200 k€</i>	<i>Traitement de l'intégralité des conduites en fonte ductile à l'horizon 2050. Estimation du volume d'investissements associés au programme spécifique de traitement des conduites en fonte ductile. (Répartition linéaire indicative dans la prévision)</i>
Comptage et postes de livraison (yc compteurs communicants)	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	400 k€	Prévisions d'investissement stables sur le PPI 2, le déploiement massif du compteur communicant gaz étant achevé.
Total	860 k€	860 k€	1 100 k€	1 070 k€	1 060 k€	4 950 k€	

TABLEAU PPI 2 – Quantités associées aux programmes spécifiques (m)

PPI Années 6-10	2025	2026	2027	2028	2029	Total PPI 2	Commentaires
<i>Programme spécifique traitement des conduites en fonte ductile</i>	<i>400 m</i>	2 000 m	<i>Traitement de l'intégralité des conduites en fonte ductile à l'horizon 2050. Traitement de 2 km de conduites en fonte ductile sur la durée du PPI 2 (2025-2029), en privilégiant la coordination avec les programmes de la collectivité. (répartition linéaire indicative dans la prévision)</i>				

Les investissements assortis d'engagements au sens de l'article 27 III, et susceptible de donner lieu à des pénalités, sont les investissements du Programme spécifique décrit dans le tableau ci-dessus relatif aux « quantités associées aux programmes spécifiques ».

PROJET

ANNEXE 3 : « ANNEXE 9 : PROGRAMMES ANNUELS »

Le Programme Annuel visé à l'Article 27.4 du cahier des charges est présenté à l'Autorité Concédante au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux.

La présentation détaille les rues impactées par des travaux de renouvellements de réseaux, les longueurs de réseaux impactées ainsi que les investissements prévus. A cette occasion, le Concessionnaire détaille l'ensemble des travaux réseaux prévus en opportunités de voirie ou de travaux conjoints avec d'autres gestionnaires de réseaux.

Le Concessionnaire arrête le Programme Annuel des investissements en tenant compte, notamment, des demandes des clients connues et des propositions de coordinations travaux de l'Autorité Concédante, du gestionnaire de voirie et, le cas échéant, des autres gestionnaires de réseaux au fur et à mesure où celles-ci arrivent et dans la mesure où celles-ci sont connues à l'été de l'année précédant la réalisation des travaux.

A l'exception des travaux urgents, le Programme Annuel est mis en œuvre par le Concessionnaire sous réserve des autorisations de voirie délivrées.

Un bilan de la mise en œuvre du Programme Annuel est réalisé chaque année.

PROJET

ANNEXE 4 : « ANNEXE10 : PLAN D' ACTIONS TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 2025- 2029 »

Conformément aux dispositions du chapitre VII du Contrat de Concession, cette annexe décrit le cadrage pour l'élaboration et le pilotage des actions locales contribuant à la Transition Écologique et Énergétique du territoire en lien avec les enjeux de la distribution du gaz.

En tant qu'acteur énergétique local, le concessionnaire contribuera, dans le respect de ses missions, à la mise en œuvre d'actions en lien avec les politiques énergétiques locales.

1. Objectifs et contribution du Concessionnaire

Les Parties ont défini les actions à mettre en œuvre, sur la deuxième période quinquennale (2025 à 2029) en lien avec les orientations de transition énergétique locale, portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Réaliser des économies d'énergie via la rénovation des bâtiments et la sensibilisation aux économies d'énergie.
- Augmenter la production d'énergie renouvelable et verdir le réseau gaz.
- Réduire la précarité énergétique des ménages du territoire.
- Contribuer aux groupes de travail qui seront définis par Grand Besançon Métropole dans le cadre du développement du Schéma Directeur des Energies dans la perspective d'atteindre l'objectif de la décarbonation en 2050.

La valorisation estimative des actions est décrite dans le tableau ci-après. Elle est entendue sous réserve de la réalisation effective des dites actions. Cette valorisation intègre la mobilisation de moyens et ressources internes du Concessionnaire et des dépenses externes.

2. Élaboration et pilotage des actions

Afin de viser les pleines conditions de succès, les Parties définissent ensemble les rites et rythmes de partage et de pilotage pour l'élaboration des actions, leurs mises en œuvre et l'analyse des résultats en découlant. Pour démarrer, il est convenu de tenir chaque année :

- Une première réunion en début d'exercice pour établir le bilan des opérations réalisées l'année précédente (y compris les indicateurs de suivi, renseignés par le Concessionnaire), présenter les actions proposées par le Concessionnaire et partager sur les éventuelles modalités de mise en œuvre.
- Une deuxième réunion en milieu de chaque année pour faire ensemble un point d'étape et échanger sur les ajustements nécessaires.
- Une actualisation du plan d'actions au cours de la dernière année de la période quinquennale pour une entrée en vigueur dès la première année de la période quinquennale suivante.

Les deux Parties peuvent convenir ensemble d'élaborer des conventions particulières précisant les modalités de réalisation d'actions à très fort enjeu et les indicateurs de suivi associés.

Pour les périodes quinquennales suivantes, les orientations seront définies par les Parties et l'annexe sera actualisée au cours de la dernière année de la période, pour une entrée en vigueur dès la première année de la période quinquennale.

Pour la deuxième période quinquennale (2025 à 2029), la déclinaison opérationnelle des objectifs est détaillée ci-

dessous.

Au regard des enjeux et des objectifs des politiques énergétiques locales, l'Autorité Concedante s'engage à faciliter, promouvoir et accompagner la réussite des actions définies avec le Concessionnaire.

Les Parties s'entourent des acteurs locaux qui leur semblent utiles, en particulier du SLIME, France Renov, La Maison de l'habitat du Doubs et Soliha.

PROJET

Actions	Période 2029- 2025 (Valorisation annuelle estimative en Euros)		Indicateurs de suivi des actions par Grand Besançon Métropole et GRDF
	Grand Besançon Métropole	GRDF	
<p>Action 1 : Contribuer au développement de la méthanisation. L'ambition de GRDF est de verdir 25% du gaz dans les réseaux en 2030. Suivre l'évolution réglementaire concernant le tri et la valorisation des biodéchets des collectivités susceptibles d'être méthanisés.</p>			
<p>Animation de la filière d'injection du biométhane sur le territoire</p> <p>- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI pour le développement de deux projets de méthanisation, GRDF se met à disposition de Grand Besançon Métropole afin de poursuivre la collaboration en cours.</p> <p>- GRDF s'engage à jouer un rôle actif dans l'animation de la filière biométhane. A ce titre, il participe aux côtés de Grand Besançon Métropole à faire la promotion de ce potentiel auprès du monde agricole, des collectivités et des acteurs économiques du territoire de la concession par l'organisation de réunions publiques d'information et l'animation de visites d'unités de production de biométhane.</p> <p>- GRDF s'engage également par le biais d'un expert régional identifié à accompagner les porteurs de projets de méthanisation destinés à injecter sur le réseau de gaz.</p>	<p>Poursuite de l'AMI méthanisation lancée en 2024 : choix de partenaires, contractualisation et mise en œuvre dont financement de la collectivité (partenaires, foncier, intrants, études, construction, exploitation).</p> <p>Organiser des visites de site à destination des élus et des publics à sensibiliser.</p> <p>Mise en œuvre de la charte adoptée en 2024 pour le soutien de GBM aux projets de méthanisation.</p>	<p>Accompagnement des candidats retenus, dans la détection de contributeurs au projet (campagne de sensibilisation, réunions d'information...).</p> <p>500€</p> <p>300 € par visite (Avec un maximum de 5 visites par an)</p> <p><u>En phase de réflexion et études préliminaires :</u></p> <p>L'accès au site d'information sur la méthanisation (https://projet-methanisation.grdf.fr) ; La mise en relation avec d'autres producteurs ; La réalisation d'une analyse préliminaire sur la capacité d'accueil, le coût du raccordement, la faisabilité. Informations communiquées sur les maîtres d'œuvre (chambre, bureau d'études, constructeurs) ; La sensibilisation et l'accompagnement au dialogue territorial et à la communication ; La possibilité de participer à des réunions d'animation territoriale.</p> <p><u>En phase développement du projet :</u></p> <p>Un accompagnement sur la « lecture » de l'étude détaillée du projet ;</p>	<p>- Nombre de visites organisées. - Quantité de gaz vert injecté sur la concession. - Nombre de nouvelles unités de méthanisation. - Nombre de réunions d'informations réalisées.</p>

Une veille sur les évolutions réglementaires et administratives à travers l'envoi de Newsletters, l'organisation de Webinaires thématiques et de réunions physiques avec les producteurs de biométhane déjà en service ;
Un accompagnement dans l'ingénierie de concertation et présence éventuelle lors des réunions publiques.

En phase construction et exploitation :

Le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel ;
La mise en service et exploitation du poste d'injection sur 15 ans ;

Une veille sur les évolutions réglementaires et administratives à travers l'envoi de Newsletters, l'organisation de Webinaires thématiques et de réunions physiques.

La proposition de participer aux appels à projets thématiques.

PRC

ACTION 2 : Contribuer au développement de la mobilité GNV. Le BioGNV est une solution alternative pertinente notamment pour les transports de personnes et de marchandises afin de répondre aux enjeux environnementaux sur le périmètre de Grand Besançon Métropole.

Accompagner la réflexion autour de la poursuite d'une orientation GNV/bioGNV pour les bennes à ordures ménagères (tests, études raccordement)

Poursuivre la réflexion sur l'intégration des véhicules GNV dans la flotte de BOM.

Sollicitation de la mise à disposition auprès de leurs partenaires industriels d'une BOM BioGNC pour une prise en main par les services du véhicule en conditions réelles d'exploitation.

Engager le déploiement sous réserve des conclusions de l'étude de conformité des bâtiments pour l'accueil de véhicule GNV et, le cas échéant, des conclusions de l'essai d'une BOM GNV mise à disposition par un partenaire industriel : mise en conformité des bâtiments, achats de véhicules, formation du personnel.

Appui et mise en relation pour partage d'expérience sur l'étude de mise en conformité ATEX des bâtiments « Atelier de maintenance et Bâtiment de remisage PL »

3 200 euros.

Accompagnement dans le cadre de la mise à disposition, pendant la période de test, d'une station mobile pour le rechargement de la BOM.

Organisation d'une journée d'échange avec la visite d'un site auprès d'une agglomération disposant déjà plus de 30% de son parc de BOM en motorisation BioGNV.

Appui et mise en relation visant à faciliter la formation du personnel, via une collaboration avec les constructeurs de véhicules et/ou un organisme de formation externe.

Valorisation de l'accompagnement de GRDF pour le développement de l'usage GNV/BioGNV des bennes à ordures ménagères : 2 000 euros.

Mise en conformité des bâtiments NB de bennes à ordures ménagères au BioGNV.



Action 3 : Accompagner les collectivités du périmètre de Grand Besançon Métropole dans la rénovation de leur patrimoine, dans la MDE, dans la contribution à la conversion fioul/gaz, à l'optimisation des chaufferies gaz existantes, aux actions de communication marketing et digital engagées par Grand Besançon Métropole.

3.1- Identifier le potentiel de conversion fioul/gaz dans les communes desservies, dans le cadre d'un diagnostic de la performance du patrimoine, puis informer et communiquer sur les solutions gaz innovantes par typologie de bâtiments dans le cadre de diverses réglementations thermiques et techniques.

- Mettre en place une méthode de travail pour la sélection des bâtiments.

- Réaliser des diagnostics complets étudiant l'ensemble des solutions techniques, dont la solution gaz.

3.2- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics :

- En étudiant l'ensemble des solutions techniques dont la substitution par une solution gaz.

- En accompagnant la collectivité dans ces changements fioul/gaz avec des techniques performantes THPE.

- En accompagnant la collectivité dans ces changements GAZ/GAZ avec des techniques innovantes (hybridation, THPE ...).

- En accompagnant la maîtrise d'œuvre de projets de réhabilitation thermique de bâtiments publics, selon un dispositif d'aides plafonnées par commune.

- En contribuant à travers une convention triennale renouvelable (collectivité – Grand Besançon Métropole – GRDF) au raccordement des bâtiments communaux, en définissant une enveloppe annuelle de financement.

Accompagner les communes au travers du service d'Aide aux communes et notamment dans le cadre du conseil en énergie.

Poursuite de la mise en place de la solution @toutvisuconco.

Partager les sites identifiés comme pertinents pour un passage au gaz ou une optimisation des installations gaz existantes.

Accompagnement des diagnostics chaufferie pour que l'ensemble des solutions soient étudiées et choisir la plus pertinente au regard de critères objectifs (consommation, prix, contraintes techniques, ...).

Accompagner les rénovations énergétiques en s'assurant que toutes les solutions choisies sont les plus pertinentes au regard de critères objectifs (consommation, prix, contraintes techniques, ...).

Rédaction d'un Schéma Directeur de l'énergie permettant d'identifier les orientations énergétiques.

Identifier les projets de rénovation énergétique décidés par les collectivités.

Accompagner la maîtrise d'œuvre ou le BET dans la recherche d'une solution gaz adaptée.

Organiser annuellement une revue de projets avec Grand Besançon Métropole.

Accompagner chaque étude intégrant une solution gaz innovante et/ou performante par une contribution de GRDF de 2 000€ par PCE*

Chaque étude qui aboutira à un raccordement avec une solution gaz permettra à la collectivité de prétendre à une contribution de GRDF de 1 000€ par PCE*

**La contribution globale de GRDF par PCE est plafonnée à un an de recettes d'acheminement.*

Sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

- Nombre de chaufferies fioul ou autres énergies identifiées par Grand Besançon Métropole.

- Nombre de bâtiments nécessitant une rénovation énergétique.

- Nombre de solutions gaz préconisées.

- Revue annuelle.

- Nombre d'études rendues par Grand Besançon Métropole incluant une proposition de solution gaz innovante (hybride).

- Nombre d'études rendues par Grand Besançon Métropole incluant une proposition de solution gaz THPE.

- Nombre de bâtiments rénovés avec une solution gaz innovante (hybride...) et/ou THPE.

Action 4 : Accompagner Grand Besançon Métropole dans la réduction de la précarité énergétique

Lutter contre la précarité énergétique est un enjeu majeur pour GRDF d'autant que les foyers précaires sont ceux qui sont le plus exposés aux risques d'incident sur leurs installations intérieures gaz.

En ce sens, GRDF s'engage à :

Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique dans les usages courants du gaz.

Rendre accessibles des actions d'efficacité énergétique liées aux équipements de gaz aux ménages modestes et très modestes.

Faciliter la conversion fioul vers le gaz aux ménages modestes et très modestes.

Accompagnement sur les usages du gaz :

Réalisation de visites à domicile des ménages en situation de précarité énergétique pour la réalisation de diagnostics sociotechniques :

- Appropriation donnée de consommation et maîtrise de la consommation grâce aux compteurs communicants.
- Vérification de la sécurité des installations intérieures de gaz.
- Installation de petit matériel économe.
- Accompagnement sur le choix tarifaire, prévention des impayés et demandes d'aides financières ponctuelles.
- Accompagnement renforcé social et technique au cas par cas.

Soutien à l'entretien courant du logement grâce à l'action « Auto-Réhabilitation Accompagnée » du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement (e.g. purge des radiateurs, nettoyage VMC, etc.).

Réalisation d'interventions professionnelles pour la maintenance préventive et curative des chaudières individuelles de gaz et entretien, réparation et installation VMC grâce au Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement en partenariat avec les organismes et artisans engagés du territoire.

Actions d'efficacité énergétique

Contribution aux actions de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole relatives à la lutte contre la précarité énergétique :

- Participation à l'identification des foyers les plus exposés.
- Sensibilisation et formation à la sécurité des installations intérieures gaz auprès des chargés de visite.
- Participation active au Comité de Pilotage et aux actions.
- Possibilité de soutenir ponctuellement les actions et projets engagés par la mission.

Valorisation de la contribution GRDF sur les usages du gaz :

15 000 € par an.

Bilan des visites à domicile :

- Nombre de ménages accompagnés.
- Nombre de visites.
- Données statistiques (composition ménages, statut occupation, état logement, orientations et accompagnements formulés, nombre de ménages raccordés au gaz et chauffés au gaz, etc.)
- Bilan qualitatif des visites réalisées dans les logements raccordés au réseau de gaz : adresse anonyme, statut d'occupation, type de logement, type de chauffage, présence de chauffage d'appoint / bouteille de gaz / robinet à bout soudé / appareils vétustes ou dangereux, état du tuyau flexible, état des bouches d'aération, raison d'intervention, orientations données et accompagnements réalisés.

Grand Besançon Métropole a mis en place en 2023 un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

Ce Fonds dispose d'un budget prévisionnel annuel de 50 000 euros et a pour objectif de soutenir **environ 150 ménages par an**, selon le règlement d'attribution voté par la Collectivité qui veille au respect des conditions d'équité et vise à intervenir de manière concrète et immédiate auprès des ménages aux revenus modestes.

Parmi les actions de ce Fonds se trouve la contribution au renouvellement et/ou remplacement de chaudières gaz performantes, en articulation avec les aides financières et solutions de financement existantes et dans une démarche proactive d'aide aux ménages les plus modestes en situation de besoin.

Le nombre de ménages accompagnés dépend du budget disponible ainsi que des situations et besoins rencontrés.

Accompagner / former les acteurs du SLIME, sur la rénovation énergétique du patrimoine avec des solutions gaz, hybrides gaz et gaz.

Contribution GRDF plafonnée à 5 000€ sur l'année.

Bilan du Fonds local d'aide aux petits travaux pour l'amélioration du logement pour chacune des actions comprises dans lesquelles GRDF est partenaire :

- Nombre de bénéficiaires
- Localisation anonyme des interventions
- Type d'intervention
- Coût moyen par action et intervention
- Nb de chaudières renouvelée/remplacée.

Action 5 : Accompagner les habitants du périmètre de Grand Besançon Métropole dans la rénovation de leur logement, dans la MDE, dans la contribution à la conversion fioul/gaz, à l'optimisation des installations gaz existantes.

<p>5.1. Informer les habitants des différentes aides et technologies disponibles pour améliorer la performance énergétique des équipements de production de chauffage et ECS</p> <p>5.2- Accompagner la rénovation énergétique du parc résidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - En étudiant l'ensemble des solutions techniques dont la substitution par une solution gaz - En accompagnant les ménages dans ces changements fioul/gaz avec des techniques performantes THPE - En accompagnant les ménages dans ces changements GAZ/GAZ avec des techniques innovantes (hybridation, THPE ...) <p>Accompagner les copropriétés sur les solutions de rénovations énergétiques</p>	<p>Accompagner les particuliers, grâce aux permanences de l'espace France Rénov' dans le territoire de GBM et à la formation de ses conseillers sur les technologies et aides disponibles pour améliorer la performance énergétique des équipements de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire.</p> <p>En complément de l'accompagnement des particuliers grâce aux permanences de l'espace France Rénov, Financement du raccordement au réseau public de distribution de gaz dans le cadre de la conversion fioul vers gaz en s'appuyant sur le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement, dont le budget prévisionnel de 50 000 euros a pour objectif de soutenir environ 150 ménages par an aux revenus modestes.</p> <p>Le nombre de ménages accompagnés dépend du budget disponible ainsi que des situations et besoins rencontrés.</p> <p>Mettre en place un Comité de pilotage relatif à la rénovation énergétique des copropriétés qui doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel de conversion fioul-gaz et amélioration de l'efficacité des installations de gaz. - La distribution des aides proposées par GRDF pour les copropriétés publiques et privées et solutions mises en place. - Pilotage des baisses de consommation estimées et réelles avec les actions d'efficacité engagées. 	<p>Accompagner / former les acteurs de GBM, La Maison de l'Habitat Du Doubs et Soliha sur la rénovation énergétique du patrimoine avec des solutions gaz, hybrides gaz et gaz</p> <p>Accompagner la MOE et/ou le BET dans la recherche d'une solution adaptée</p> <p>Contribution GRDF 5000€ sur l'année</p> <p>Copropriété en chauffage individuel gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les copropriétés sur la rénovation des conduits de fumées collectifs pour permettre la pose de chaudières THPE. - Accompagnement de 2 000 € (par tranche de 30 logements) pour l'étude portant sur la rénovation du conduit de fumée collectif. - Jusqu'à 400 € par logement raccordé sur le conduit rénové avec une chaudière THPE. <p>Copropriété en chauffage collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide étude optimisation de chaufferie : aide permettant d'identifier quels réglages/correctifs permettraient de réduire la consommation énergétique de la chaufferie : 	<p>Sur le territoire de Grand Besançon Métropole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes reçues dans le cadre des permanences dans les espaces France Services avec bilan statistique - Nombre de logements raccordés au réseau public de distribution de gaz et conversions fioul - Identifier le parc de copropriété à rénover. - Intégration de GRDF au COFIL avec bilan annuel quantitatif et qualitatif des opérations d'efficacité réalisées en copropriété. - Nombre d'études thermiques réalisées et solutions retenues.
--	--	---	---

contribution de GRDF pour financer 50 % de l'étude, avec un plafond de **4 000€ / copro.**

Aide étude rénovation : contribution de GRDF de **1 000 € à 5 000 €** par étude, dans la limite de 50 % du coût de l'étude (rénovation fioul-gaz / Gaz-gaz / Gaz-hybride).

- Pour les copropriétés en chauffage collectif fioul : contribution au devis de raccordement gaz pour le raccordement de la copropriété au réseau de gaz naturel.

- Aides travaux : **120 € / logement** pour les conversions fioul-gaz – **200 €/ logement** pour les copropriétés qui installeront une PAC Hybride collective.

PROJET